



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VÉZÈRE MONÉDIÈRES MILLESOURCES



# Service Gestion des Milieux Aquatiques 2024



agence de l'eau  
Loire-Bretagne

eaU  
GRAND SUD-OUEST  
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



CORRÈZE  
LE DÉPARTEMENT



## Les rivières

**Situé à l'interface entre les rivières Vienne, Vézère et Corrèze, la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources (CCV2M) est un territoire riche de plus de 1 600km de cours d'eau**

Le service rivières de la CCV2M est en charge du suivi de la préservation des cours d'eau sur le territoire. Il met en œuvre la **compétence GEMAPI** « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », qui est une compétence obligatoire des collectivités depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018,

Dans ce contexte, **les communes comme les particuliers peuvent solliciter le service Gestion des Milieux Aquatiques** pour des questions concernant les milieux aquatiques. Celui-ci peut alors, selon la nature de la sollicitation, apporter un rôle de conseil, d'assistance technique, ou encore, aider à la mise en relation avec les structures compétentes et à l'obtention d'aides financières.

Ainsi, les communes, lorsqu'elles sont informées de travaux d'exploitations forestières, de vidanges d'étangs, ou lorsqu'elles entreprennent des travaux de voirie à proximité de cours d'eau et de zones humides, sont tenues d'informer le service Gestion des Milieux Aquatiques.

**Ce document aborde les principales thématiques relatives à la gestion des milieux aquatiques.** Néanmoins, l'état des cours d'eau reflète la vie d'un territoire. C'est pourquoi, si un autre sujet vous semble concerner les milieux aquatiques, n'hésitez pas à nous contacter.





## Les programmes d'actions

Les Agences de l'eau sont les principaux financeurs des actions de gestion des cours d'eau, grâce aux redevances et taxes perçues auprès des usagers sur les principes « L'eau paie l'eau » et « pollueur payeur ».

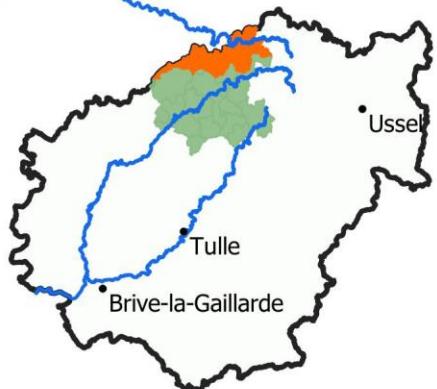
Le territoire de la CCV2M a la particularité d'être à l'interface entre deux grands bassins versants les Agences de l'Eau "Adour-Garonne" et "Loire-Bretagne", comme visible sur la carte en page suivante. Il est à noter que les modalités d'attribution et les montants des aides financières peuvent différer entre les deux agences.

Pour mener à bien ses missions, la CCV2M dispose de deux grands programmes d'actions, propres à chacune des agences. Ces plans de gestion définissent les principaux enjeux et objectifs à atteindre à partir d'un diagnostic précis du territoire. Ces programmes d'actions sont les suivant :

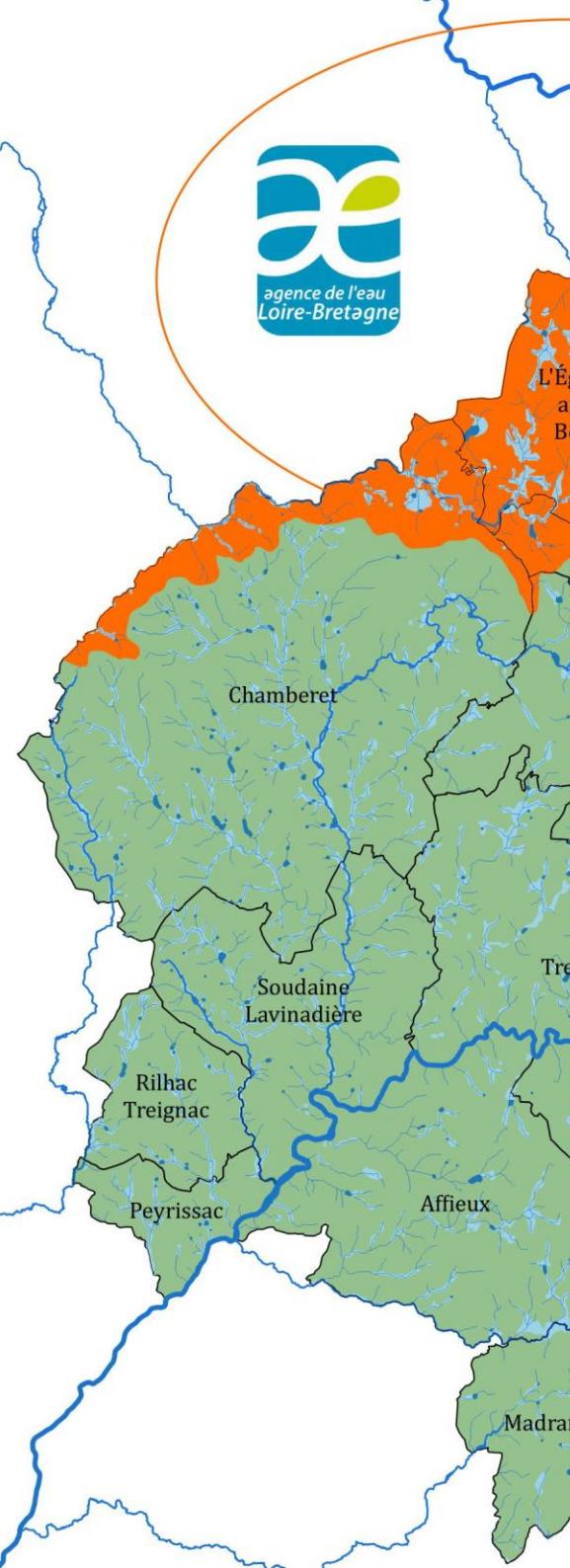
→ **Bassin de la Vienne** (Loire-Bretagne) : la CCV2M est inscrite au sein du **Contrat Territorial Milieux aquatiques "Sources en Action 2024-2029 "** pour porter un programme quinquennal d'actions sur le cours d'eau de la Vienne et de ses affluents.

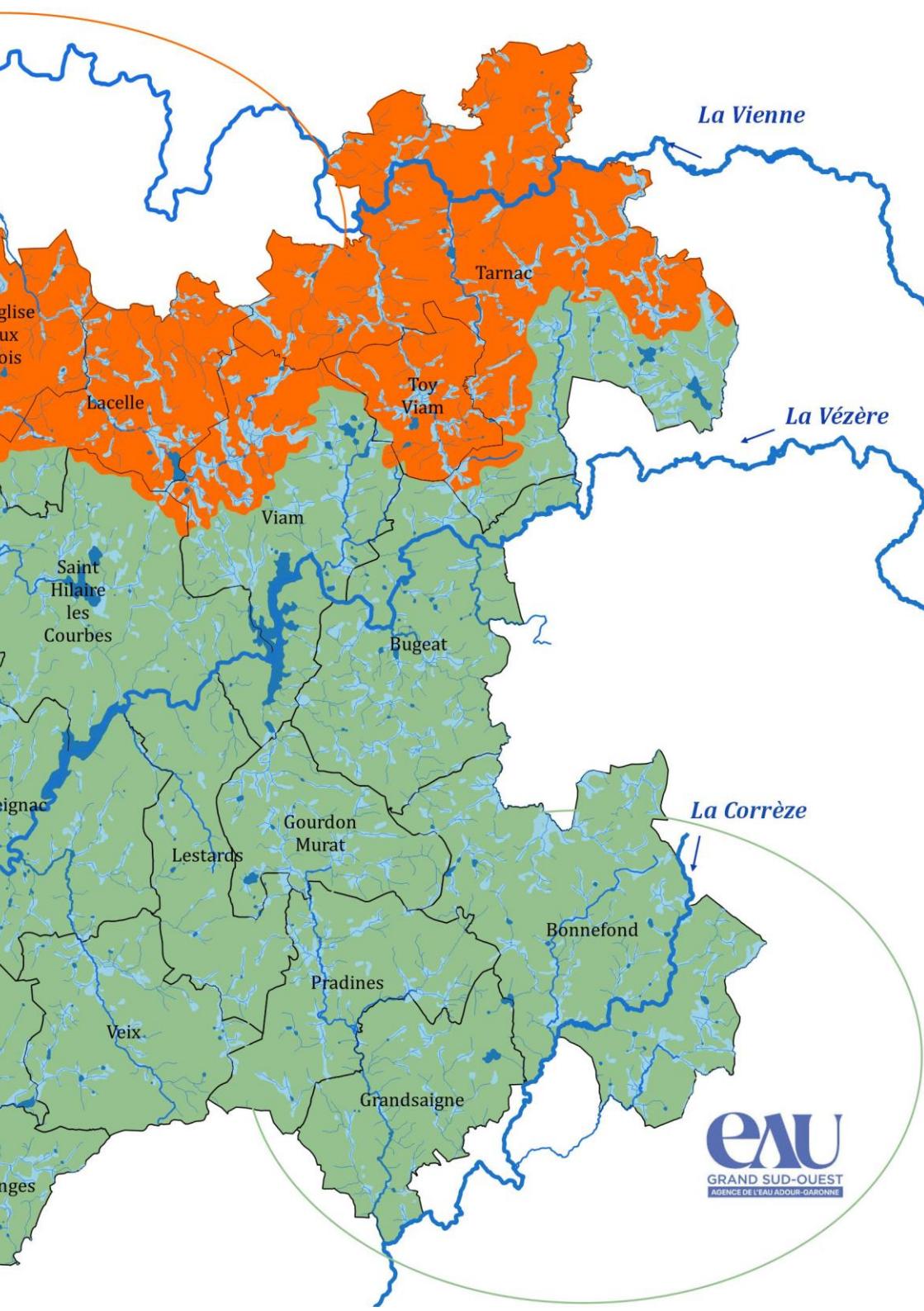
→ **Bassin Vézère-Corrèze** (Adour-Garonne) : un **Plan Pluriannuel de Gestion Coordonné (PPG)** est en cours d'élaboration, entre la CCV2M et les différentes structures GEMAPI du département, pour développer d'ici 2025 un programme d'intervention sur la Vézère, la Corrèze et leurs affluents.





- Réseau hydrographique
- Zones humides
- Limites communales
- Bassin versant Loire-Bretagne
- Bassin versant Adour-Garonne

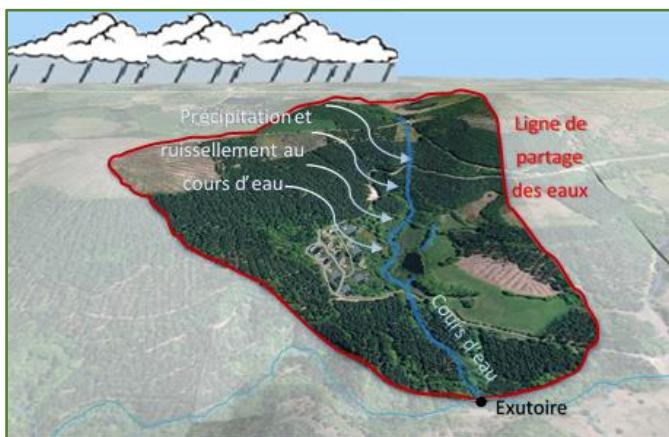






## La notion de bassin versant

Il s'agit d'une portion de territoire délimitée par les lignes de crête (= « ligne de partage des eaux »). Toute les eaux reçues dans cet espace suivent, du fait du relief, la pente naturelle du milieu et se concentrent vers un même point de sortie appelé exutoire. C'est pourquoi l'état d'un cours d'eau résulte aussi de l'occupation du sol autour de celui-ci, et, des éléments présents en amont, qui vont se répercuter à l'aval.



Ainsi, la gestion des cours d'eau s'effectue à l'échelle du **bassin versant**. Le service Gestion des Milieux Aquatiques de la CCV2M peut donc être sollicité pour des questions relatives à des actions directement sur le cours d'eau, mais aussi pour des projets à proximités de milieux aquatiques, dont une liste non exhaustive est détaillée dans la suite de ce livret.



## La Forêt et les cours d'eau

**Les travaux d'exploitation forestière** ont un impact potentiel sur les cours d'eau, pour leur franchissement par exemple, et les zones humides. La capacité du service Gestion des Milieux Aquatiques à prévenir ces altérations repose sur la communication avec les communes et les exploitants.

**Une coupe rase (à blanc)** sur une ou plusieurs parcelles voisines d'un cours d'eau va provoquer **l'érosion des sols et le transfert des sédiments**. Ce transfert **homogénéise les habitats aquatiques et appauvrit la biodiversité**. Il peut aussi **impacter la qualité de l'eau**. La solidarité à travers le bassin versant est nécessaire afin que tous puissent jouir d'un patrimoine naturel et d'une qualité de vie préservés.

**Le technicien, informé par la mairie, peut se rendre sur place** afin de convenir avec l'entrepreneur forestier des mesures à mettre en place et veiller à leur application.

Une prise de contact avec les propriétaires des parcelles concernées est également nécessaire. Si une végétation spontanée d'espèces spécifiques aux forêts alluviales est présente, il est primordial de la préserver. Ces boisements sont déterminants pour le bon fonctionnement des cours d'eau. A l'instar des lisières de forêts les boisements alluviaux sont des habitats de transitions, et par conséquence d'importants réservoirs de biodiversité.





## Les zones humides

Ces milieux, caractérisés par une végétation pionnière et spontanée, lorsqu'ils sont encore intégrés dans une exploitation agricole, sont souvent perçus comme des contraintes. Mais ces espaces, qui restent valorisables par le pâturage, remplissent trois **fonctions majeures** :

- **Fonction hydrologique**, avec un rôle d'« **éponges naturelles**» qui reçoivent l'eau, la stockent et la restituent lors des basses eau.
- **Fonctions physiques**, avec un rôle de « **filtres naturels** », permettant de préserver de bonnes qualités d'eau.
- **Fonctions écologiques**, rôle de réservoir de biodiversité.

Pour toute question relative à la gestion d'une parcelle humide, il **est possible de contacter le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)**. Il s'agit d'une association d'utilité publique qui **apporte conseil et expertise** sur les différents modes de gestions des milieux humides.

Pour les parcellaires communales présentes en zones humides le service **Gestion des Milieux Aquatiques** se propose de venir en faire l'inventaire afin de construire en partenariat avec le CEN, des projets valorisants pour le territoire, comme la possible préservation de Zones Humides en amont de captages d'alimentation en eau potable. Attention **les travaux en zone humide sont soumis à réglementation**. La Police de l'Eau est en charge de l'instruction des dossiers. (**Entre 1000 et 10 000 m<sup>2</sup> Déclaration ; > à 10 000 m<sup>2</sup> Autorisation**).





## L'Agriculture

### La CCV2M accompagne les agriculteurs.

Vous êtes propriétaire ou fermier sur des **parcelles riveraines des cours d'eau**, la CCV2M peut vous accompagner technique et administrativement dans la conduite de votre projet. Par exemple, les aménagements pour l'abreuvement du bétail, la mise en défend des berges ou le franchissement des cours d'eau sont des outils d'amélioration de la qualité de l'eau, de l'état global des bêtes, leur évitant de s'embourber pour s'abreuver, et de la santé du cours d'eau qui passe chez vous.

**Ces actions se font uniquement sur la base du volontariat.**

Les financements sont variables selon que vous soyez sur le territoire de l'Agence de l'eau Adour Garonne ou Loire Bretagne (voir carte en page précédente). Si votre exploitation est en bio ou en conversion en bio vous pouvez également solliciter des aides de la région Nouvelle-Aquitaine. Pour plus de détail sur les financements possibles, vous pouvez contacter vos techniciens de rivières.

Les animateurs du réseau zones humides du CEN sont également en mesure de vous accompagner. Elle offre par ailleurs un service d'expertise gratuit (simple signature d'une convention) destiné à vous aider à mieux valoriser votre fourrage, tout en préservant la valeur écologique des espaces concernés.

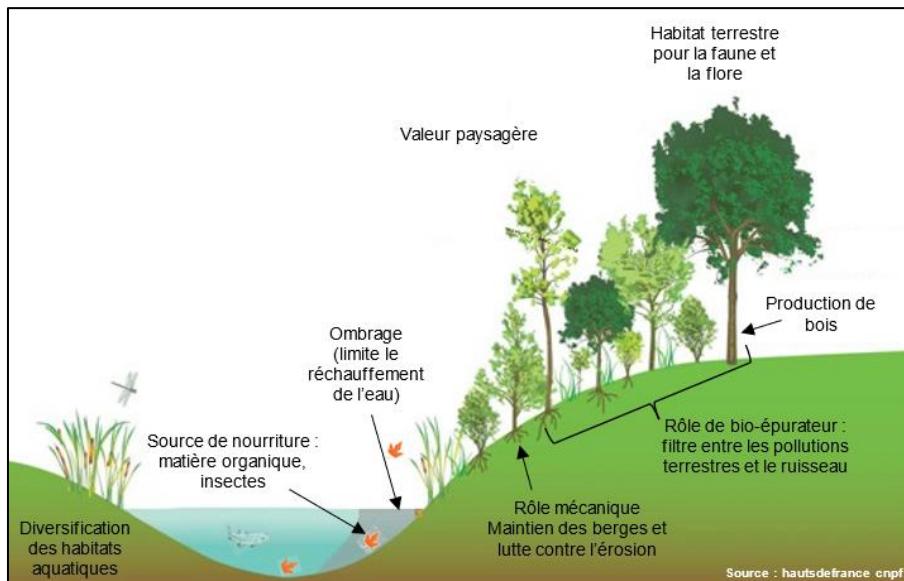




## L'entretien des boisements de berge

Les formations boisées et arbustives qui bordent les cours d'eau, autrement appelées « ripisylve » participent pleinement à l'équilibre et au bon état des milieux aquatiques. C'est pourquoi, les politiques publiques et les acteurs de terrain préconisent aujourd'hui la présence d'une ripisylve fonctionnelle le long des cours d'eau.

Une ripisylve fonctionnelle va ainsi remplir une multitude de fonctions :



**L'entretien de la ripisylve est un devoir des propriétaires riverains, le propriétaire sur une berge étant propriétaire jusqu'à la moitié du lit. (l'article L215-1 du code de l'Environnement)**

# L'entretien des berges, quelques principes....

## Pourquoi ?

La gestion de la ripisylve doit avoir pour objectif **de diversifier l'âge et les essences**, tout en **conservant au maximum les espèces locales** (endémiques) de la Haute-Corrèze (Aulnes glutineux, Saules, Frênes...). La **végétation** doit être au maximum conservée sauf quand elle n'offre plus de **sécurité** ou qu'elle constitue un **obstacle à l'écoulement des eaux**.

## Quand ?

La **période favorable d'intervention** pour entretenir la ripisylve s'étale **du 1<sup>er</sup> Juin** (fin du printemps) **au 31 octobre** (avant la période de reproduction des poissons)

## Comment ?

L'**entretien régulier** est réalisé avec du **matériel adapté** et avec des méthodes respectueuses de l'environnement (pas de vidange à proximité du cours d'eau, pas d'herbicides...):

- **Elagage** ponctuel des essences arbustives (noisetier, prunelier, aubépine...) pour maintenir l'équilibre des arbres.
- **Sélection des brins les plus robustes** sur les cépées pour éclaircir la ripisylve et **recépages des cépées à maturité**, en conservant une alternance d'arbres entre les coupes.
- **Abatage sélectif** et ponctuel des arbres penchés dans le lit ou fragilisés, qui peuvent déstabiliser les berges. La coupe doit être réalisée à la base du tronc et surtout **sans dessouchage**.
- Les **arbres morts** peuvent être **supprimés uniquement** s'ils présentent un fort **risque de chute**.

## Gérer les embâcles...

Les **embâcles** (arbre tombés, troncs et branches accumulés dans le cours d'eau) sont une source importante de biodiversité dans le cours d'eau, en créant des habitats variés pour la faune aquatique et terrestre.

Il convient néanmoins d'enlever certains embâcles lorsque ces derniers **gênent le bon écoulement de l'eau et/ou provoquent une érosion importante des berges**.





## La Gestion des étangs

**Les étangs** sont bien présents sur le territoire corrézien. Ils ont été construits majoritairement dans les années 70, et ont généralement une valeur d'agrément.

**La mise aux normes d'un plan d'eau est obligatoire** quel que soit son statut, pour des questions de sécurité mais aussi de préservation des cours d'eau. Les services de l'État signifient aux propriétaires leurs obligations, à savoir la mise en place d'équipements adaptés selon le classement de l'étang (moine, pêcherie, dérivation...).

Les étangs doivent par ailleurs faire l'objet d'un **entretien régulier**. Des vidanges d'entretiens régulières doivent être réalisées, avec **autorisation préalable de la DDT**. À défaut ils représentent une menace pour la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement. (Risque de rupture de digues, = relargage d'espèces invasives, réchauffements des eaux en aval...).



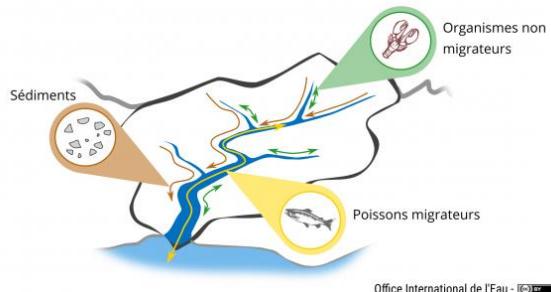
Votre service Gestion des Milieux Aquatiques peut répondre **vos interrogations**, vous **mettre en relation avec les autorités compétentes et les partenaires financiers** existants (Ex : Conseil Départemental) et vous accompagner dans vos **démarches** techniques et administratives.





## La continuité écologique

La continuité écologique se définit comme la libre circulation des organismes aquatiques et le bon déroulement du transport sédimentaire le long des cours d'eau. La continuité écologique est indispensable à l'équilibre et au bon fonctionnement écologique des rivières.



La présence d'ouvrages en travers du cours d'eau (seuil, barrage, digue...), très nombreux sur notre territoire, peut entraîner des ruptures de cette continuité.

La CCV2M peut accompagner techniquement et administrativement l'aménagement ou la suppression d'ouvrages en travers des cours d'eau (*Aide à l'élaboration des dossiers loi sur l'eau...*). Les financements, variables selon les Agences de l'Eau, sont possibles.

**N'hésitez pas à nous contacter !**





## Contacts

Les communes et particuliers peuvent informer le Service Rivières des projets relatifs aux thématiques abordées dans ce document. Le Service Rivières peut ainsi apporter conseils et appui technique.

### Service Gestion des Milieux Aquatiques

**Sandrine Delamour / 05.19.67.01.03**  
[sandrine.delamour@ccv2m.fr](mailto:sandrine.delamour@ccv2m.fr)

**Alexia Rodrigues / 06.47.11.06.30**  
[rivieres@ccv2m.fr](mailto:rivieres@ccv2m.fr)

### Où nous trouver

Communauté de communes Vézère Monédières Millesources  
15 Avenue du Général de Gaulle / 19260 TREIGNAC



Pour rappel tout travaux en milieux aquatiques est susceptible d'être encadré par une réglementation spécifique. Il est donc de la responsabilité des usagers de s'informer vis-à-vis de celle-ci avant le début des



